



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Bilan 2021 des acquisitions et des cessions

DE20220309_33
Rapporteur :
Pascal MONIER

Conseil municipal du 9 mars 2022
Télétransmise à la Préfecture le 10 MARS 2022
Affichée le 10 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf mars à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Date de convocation : 3 mars 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- Mme Sophie FORT à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- M. Gérard DESAPHY à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Valérie SCHERMANN à M. Gérard LEFEVRE
- M. Philippe VERGNAUD à M. Vincent YOU
- Mme Charlène MESNARD à Monsieur Clément MATHIEU
- Mme Françoise COUTANT à M. Djilali MERIOUA
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service Vie
Institutionnelle
Camille MARTINEAU

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT
Secrétaire de séance : M. Alain JOURDAIN

Bilan 2021 des acquisitions et des cessions

Service Patrimoine et Affaires Foncières
id : 3623

Conseil municipal
9 mars 2022

33

Rapporteur : Pascal MONIER

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les tableaux ci-après annexés font état de l'ensemble des opérations immobilières décidées par le conseil municipal en 2021, ainsi que de celles finalisées en application de décisions antérieures.

Durant l'année 2021, 7 cessions d'actifs non bâtis ont été décidées ou finalisées, réparties de la façon suivante :

- 1 régularisation de voirie ;
- 3 créations d'accès à la propriété de riverains ;
- 1 projet de parking ;
- 2 aménagements de plateformes.

En parallèle, 6 acquisitions ont été décidées ou finalisées, réparties de la façon suivante :

- 4 acquisitions d'actifs non bâtis pour régularisation d'emprise et de voirie ;
- 1 acquisition d'actifs bâtis dans le cadre de la création de la maison du projet ;
- 1 régularisation d'acquisition d'actifs bâtis sur décision antérieure à 2021 dans le cadre de la création de la maison de santé située à Bel Air La Grand Font

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'adopter le bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2021 qui sera annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

9 contre : Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS,

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
9 mars 2022

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
L'Adjoint

Pour le Maire,
Gérard LEFEVRE
Adjoint Délégué



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.